

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 25 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 19 novembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ;
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie LE GOFF donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;

Absent excusé : Mme Catherine COLIN ; Sabrina CROISSANT

Absent non excusé : M Jérôme LE DOUAIRON

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à 20h08

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	12

1) VALIDATION PV DU 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération 2025-6-01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Josette LAMANDE revient sur la question de l'aménagement foncier, et plus particulièrement sur la destruction des talus. Elle souhaite savoir si ceux-ci sont soumis à une réglementation.

Arrivé de Cédric CAUDEN à 20h10

Alain PERRON précise que la destruction des talus est effectivement réglementée. Le travail mené au cours des cinq dernières années a consisté à identifier les linéaires de talus pouvant être supprimés, tout en prévoyant des mesures compensatoires. L'étude environnementale a permis de déterminer le cycle de la faune et de la flore présentes sur les talus concernés et d'évaluer l'impact de leur destruction, afin de recréer des conditions équivalentes lors de l'aménagement de nouveaux talus. Les services de l'État valident ensuite le projet sur le plan environnemental.

Arrivé de Isabelle HELOU à 20h13

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le compte rendu de la séance du 30 septembre 2025
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

2) FINANCE – DECISION MODIFICATIVE N°3 BP

Délibération 2025-6-02

Madame le Maire explique qu'une **décision modificative** est nécessaire pour ajuster le budget principal d'être en adéquation avec les préconisations de la trésorerie de PONTIVY.

Fonctionnement Dépense					
Ouverture de crédits			Réduction de crédits		
011 Charges à caractère général	60612 Energie - Electricité	5 000€	012 Charges de personnel et frais assimilés	6411 Personnel titulaire	10 000€
	6064 Fournitures administratives	6 000€	012 Charges de personnel et frais assimilés	6413 Personnel non titulaire	20 000
	6156 Maintenance	11 000€			
	613 Locations	5 000€			
	60632 Fournitures de petit équipement	3 000	6		
TOTAL		30 000€	TOTAL		30 000€

Après délibération, le conseil municipal décide à unanimité de :

- ADOPTER la décision modificative présentée.

3) FINANCE – EMPRUNT AMENAGEMENT DU BOURG

Délibération 2025-6-03

Vu le code général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer les travaux d'aménagement du bourg dont le coût total hors taxes s'élève à environ 132 435,04 € HT,
Considérant les offres reçues de la part le crédit agricole, la banque des territoires
Madame le Maire propose de retenir la meilleure offre reçue, présentée par Crédit agricole

Christophe COMBEAU demande si la commune dispose d'une marge de négociation au regard de son passif d'emprunteur. Il estime que la collectivité subit la grille tarifaire qui lui est proposée, alors qu'elle reste un emprunteur comme un autre.

Marie-Josée CARLAC répond que, pour la Banque des Territoires, la réponse est non, et qu'aucune autre banque n'a évoqué la possibilité de négocier.

Alain PERRON ajoute que c'est la secrétaire de mairie qui contacte les banques afin d'obtenir leurs grilles tarifaires. Il serait souhaitable de rencontrer les établissements bancaires en dehors d'une demande d'emprunt pour connaître réellement leurs offres.

Christophe COMBEAU s'interroge ensuite sur le montant des frais de dossier.

Monique LE CREN indique qu'ils s'élèvent à 150 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER l'offre faite par le crédit Agricole
- DECIDER de réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt dont les principales caractéristiques sont les modalités suivantes :

Montant en Euros	100 000 €
Objet	Aménagement du bourg
Durée	120 mois
Taux fixe	3,26
Périodicité	Trimestrielle
Echéances constante	2 939.67
Commission d'engagement	150€

- AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

4) FINANCE – ADMISSION EN NON VALEUR CCAS

Délibération 2025-6-04

Monsieur le trésorier principal de Pontivy a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur qui se décline comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICES CONCERNE S	MONTAN T
Etat – budget principal - CCAS		56,88 €
A.P. – poursuite sans effet	2017	56,88 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état ci-dessus transmis par M. la Trésorier Principal de Pontivy,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes de l'état ci-dessus du budget principal,
- PRECISER que les crédits budgétaires sont ouverts sur l'exercice 2025 à l'article 6541 et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5) FINANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Délibération 2025-6-05

Madame le Maire informe mes membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Madame le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant : Aménagement et sécurisation de l'entrée de bourg pour un montant des travaux estimés 132 435,04€.

Ces travaux visent à améliorer la sécurité des piétons grâce à la création d'un trottoir, ainsi qu'à réduire la vitesse de la circulation par l'aménagement de rétrécissements de chaussée.

Rolland ARMAND demande quels trottoirs sont prévus pour création.

Alain PERRON précise que cela concerne la rue Jean CADIC.

Cédric CAUDEN s'enquiert du pourcentage de participation.

Marie-José CARLAC répond que celui-ci est variable et dépend du projet.

Alain PERRON demande s'il faut effectuer la demande pour 2025 ou attendre 2026.

Marie-José CARLAC indique qu'il est possible de faire la demande d'ici la fin de l'année et, en cas d'avis négatif, de la renouveler en 2026.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Département au titre de la répartition des amendes de police
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier

6) AFFAIRES GENERALES – CESSION DU TERRAIN DE MME GALLIC EN FAVEUR DE LA COMMUNE

Délibération 2025-6-06

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2242-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article 932 du code civil

Madame Janine LE GALLIC propriétaire d'une parcelle de terrain, enregistrée au cadastre sous le numéro AB 99 et 101, rue du bel air.

Marie-José CARLAC expose le contexte de la cession de ces terrains, en précisant qu'il s'agit d'une demande qui traîne depuis plusieurs années en raison du grand nombre d'héritiers. À l'époque, M. GALLIC souhaitait vendre les parcelles pour 5 000. M. GALLIC étant décédé, Mme GALLIC a décidé de céder les terrains à la commune.

Josette LAMANDÉ demande où sont situées les parcelles et si elles sont constructibles.

Marie-José CARLAC précise qu'elles se trouvent rue du Bel Air et qu'elles sont constructibles.

Didier ESVAN s'enquiert des frais de notaire.

Alain PERRON répond que oui, ces frais sont à la charge de la commune, comme prévu.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER la donation, au profit de la commune, par Madame LE GALLIC Janine, propriétaire en sans charge ni condition, d'une parcelle de terrain, enregistrée au cadastre sous le numéro AB 99 et 101, rue du Bel Air.
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération
- CONFIER au notaire, Maître Sylvie GERMAIN, 2 rue des cendres 56320 LE FAOUËT, la rédaction des actes afférents à cette donation
- PRENDRE à la charge de la Commune les frais de notaire correspondant à cette opération

7) AFFAIRES GENERALES – ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Délibération 2025-6-07

Madame le propose le renouvellement d'adhésion auprès de la fondation du patrimoine.

Marie-José CARLAC ajoute que la fondation a participé indirectement à la restauration de la chapelle de la Trinité et qu'elle peut accompagner la commune sur de nouveaux projets, en finançant jusqu'à 10 % du plan de financement.

Fondation du patrimoine	200€
-------------------------	------

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER l'adhésion à l'organismes ci-dessus
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires à cette adhésion

8) **AFFAIRES GENERALES – SERVITUDE POUR ENEDIS**

Délibération 2025-6-08

Afin de permettre l'installation ouvrages électriques de 20 000 volts, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur la parcelle communale C 504, 1 ligne souterraine permettant l'enfouissement de câbles électriques Haute Tension (HT) 20 000V, tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente. Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle C 504 portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 3 mètres pour l'installation d'1 ligne souterraine sur une longueur totale d'environ 70 mètre ainsi que ces accessoires destinés à la distribution électrique. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 0 euro.



Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée DB27/078024 / PAC LANG5C0910 par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Vu la convention de servitude
Vu le plan de situation annexé,

Alain PERRON précise que cette parcelle doit lui revenir dans le cadre de l'aménagement foncier.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER d'approuver le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation électrique sur la parcelle C 504 au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention référencée DB27/078024 / PAC LANG5C0910
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.
- PREISER que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis

- ACCEPTER l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 0 euro

9) AFFAIRES GENERALES -CHARTRE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune s'est engagée dans une démarche de cybersécurité afin de prévenir les risques d'attaques informatiques.

Dans ce cadre, nous avons rencontré un gendarme de la cellule PrÉSAnSCE, qui a réalisé un diagnostic de la mairie. Notre niveau de maturité est actuellement évalué à 45 %, un taux susceptible de légèrement diminuer en raison de certaines réponses encore en attente.

Il nous a été recommandé de mettre en place une charte informatique afin d'améliorer ce score. Nous vous présentons aujourd'hui une première ébauche : si celle-ci vous convient, nous la soumettrons ensuite au Centre de Gestion.

Alain PERRON demande quel sera le coût pour la commune afin de s'équiper et de pouvoir répondre aux besoins.

Marie-José CARLAC répond qu'il n'est pas encore possible d'estimer ce coût.

Loïc POULHALLEC demande si quelqu'un sera chargé de vérifier la bonne application de la charte informatique et demande à quoi elle sert. Il argumente en disant avoir constaté, sur certains postes de la mairie, des pratiques ne protégeant pas correctement les données (ordinateurs laissés allumés). Il évoque également que son entreprise a subi une cyberattaque et partage les mesures que son employeur a mises en place afin de mieux contrôler les risques d'une attaque future.

Christophe COMBEAU rappelle la création du RGPD et de la CNIL, organismes et lois chargés de protéger les données personnelles.

Loïc POULHALLEC ajoute que la mairie pourrait être victime d'une cyberattaque dans les années à venir.

Hélène HERPE, secrétaire de mairie, rebondit sur cette intervention pour souligner que les agents administratifs sont conscients des risques. Elle précise qu'ils s'engagent, avec Mégalis et RMCom, dans un processus de cybersécurité afin de se prémunir contre toute attaque. Elle ajoute que la charte informatique constitue une première étape, et qu'un coffre numérique de mots de passe a été mis en place. Les agents doivent désormais l'utiliser afin de ne plus enregistrer leurs mots de passe dans les moteurs de recherche. Avec la cellule PrÉSAnSCE, il est prévu de faire un suivi à la rentrée afin de présenter un compte rendu et de proposer des actions visant à tendre vers une sécurité maximale. Il a également été suggéré d'organiser une rencontre avec les agents, les élus, et la population, afin d'expliquer les bonnes pratiques et les situations à éviter.

Christophe COMBEAU demande s'il y a des sauvegardes des données

Hélène HERPE répond que la mairie est équipée d'un NAS et de 3 disques durs

10) ROI MORVAN COMMUNAUTE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération 2025-6-09

1. Contexte

La loi NOTRe du 7 août 2015 puis la loi du 3 août 2018 avaient rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement a supprimé le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement. Elles peuvent néanmoins être transférées à titre de compétence facultative.

Sur le territoire de Roi Morvan Communauté, la compétence eau potable a été transférée au syndicat Eau du Morbihan en 2020. Le SPANC quant à lui a été transféré à Roi Morvan Communauté en 2006.

Roi Morvan Communauté porte depuis plusieurs années une réflexion sur le transfert de la compétence assainissement collectif. Un état des lieux a été réalisé dès 2018, confié au syndicat Eau du Morbihan et actualisé en 2023 par le cabinet IRH Ingénieur Conseil. La communauté de communes a également bénéficié de l'accompagnement du SATESE pour mieux connaître la performance et la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement et aider à lancer le diagnostic périodique des 14 systèmes d'assainissement collectif qui n'en disposaient pas jusqu'alors, pour aboutir, *in fine*, à un programme pluriannuel de travaux intercommunal.

Une étude de transfert de la compétence a été engagée en 2024 et confiée au groupement Ressources Consultants Finances – SAFEGE – Cabinet Coudray, le cabinet IRH Ingénieur Conseil assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et un chargé de mission RMCom a été recruté pour accompagner le transfert de la compétence et le groupement de commande de 14 diagnostics périodiques.

Les différentes études menées depuis 2018 ont amélioré la connaissance des systèmes d'assainissement et soulignent l'effort d'investissement qui devra être réalisé dans les prochaines années pour garantir la pérennité des équipements (réseaux, postes de refoulement, stations d'épuration et la métrologie associée).

Il est important de noter que les contraintes réglementaires se renforcent et les exigences des services de l'État sont grandissantes :

- 1991 : Première directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU)
- 2015 : Arrêté national toujours en vigueur
- 2023 : Plus de 50% de systèmes d'assainissement de Morbihan non conformes
- 2024 : Nouvelle DERU renforcée
- 2027 : Transposition attendue en droit national et dans un nouvel arrêté

Cela se traduit par :

- Des investissements importants à réaliser
- Une exploitation des ouvrages à optimiser
- Des conséquences administratives et financières pour les collectivités et les usagers ; en matière d'urbanisme, sur le coefficient pollueur payeur des industriels ou sur la nouvelle redevance performance de l'Agence de l'Eau.

Or, sur le territoire de Roi Morvan Communauté, l'état des lieux réalisé en 2018 et actualisé en 2023 a mis en évidence une grande disparité entre les communes concernant la connaissance et l'état des systèmes d'assainissement ainsi que les motifs de non-conformité (autosurveillance incomplète, qualité des rejets insuffisante, documents administratifs manquants, etc. (voir en annexe les documents de présentation).

L'âge des réseaux est très disparate avec des programmes de réhabilitation plus ou moins ambitieux. Les stations d'épuration sont relativement anciennes avec une date moyenne de mise en service en 1994, soit 32 ans de moyenne d'âge, réduit à 29 ans si l'on considère la date de dernière réhabilitation connue. Les plus importantes, ont été mises en service il y a plus de 40 ans, sans travaux importants de réhabilitation du génie civil, et peuvent donc être considérées comme vieillissantes (voir en annexe les documents de présentation).

La nécessité d'un investissement important dans les services d'assainissement n'est pas propre à Roi Morvan Communauté mais s'impose à l'ensemble des services publics en charge de l'assainissement qui font face à des enjeux environnementaux, sociaux et sanitaires majeurs.

À l'échelle nationale, près de 40 % des réseaux ont plus de 50 ans, alors que leur durée de vie est comprise entre 60 et 80 ans. Le taux de renouvellement annuel des réseaux est seulement de 0,66 %. Selon le ministère de la Transition écologique, entre 0,1 et 4,8 milliards d'euros manquent par an pour faire face à la

dépréciation du patrimoine eau potable et assainissement. La mise en conformité des équipements d'assainissement collectif concernant le niveau de traitement ne progresse plus.

En 2022 près de 60 % des intercommunalités exerçaient déjà la compétence assainissement collectif, représentant plus de 80% de la population nationale.

Face à ces défis, le transfert de compétence permet :

- De mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle en particulier sur les contrats de prestation regroupés, au sein d'une structure intercommunale plus étendue ayant des capacités financières et techniques plus importantes,
- De réaliser une montée en compétence des équipes administratives et techniques, bénéfique tant pour la gestion des services en régie complète ou munies de convention de prestations de service que pour le suivi des DSP,
- D'établir une programmation pluriannuelle d'investissements plus ambitieuse, grâce à une capacité d'investissement augmentée,
- De transférer à la communauté de communes la responsabilité du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des réseaux et stations d'épuration,
- De faciliter les échanges avec les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Département, Police de l'Eau...) notamment pour l'accès aux subventions par le biais d'un interlocuteur unique dédié.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de transférer au 1^{er} janvier 2027 à Roi Morvan Communauté la compétence assainissement collectif, qui comprend le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (CGCT, art. L. 2224-8 II)

Il est proposé de matérialiser ce transfert par un pacte (voir l'annexe pacte de transfert) entre chaque commune et la communauté de communes, qui préciserait les règles de gestion et financières dont :

- L'organisation de la gouvernance de la compétence assainissement collectif,
- Le transfert volontaire des résultats de clôture,
- La construction du plan pluriannuel d'investissements,
- L'harmonisation des tarifs perçus auprès des abonnés,
- L'organisation des services, leur capacité à mutualiser les interventions et prestations et leur prise en charge financière par RM Com,
- Les modes de gestion à la prise de compétence.

2. Conséquences du transfert

Les conséquences du transfert de compétence seront les suivantes, selon des mécanismes légaux qui visent à garantir la continuité du service public :

- Roi Morvan Communauté se substituera à ses communes membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes relatifs à la compétence assainissement ;
- Les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence seront gratuitement mis à la disposition de Roi Morvan Communauté pour lui permettre d'assurer le service à compter de la prise de compétence ; ces mises à dispositions s'opéreront dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales (art. L. 1321-1 et suivants), sans transfert de propriété, et feront l'objet de procès-verbaux contradictoires entre la commune et la communauté de communes ;
- Les contrats en cours (délégations de service public, marchés publics, etc...) se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance ; la substitution de Roi Morvan Communauté aux communes dans les différents contrats fera l'objet d'avenants de transfert ;

À cet égard, le transfert n'entraînera pas de modification des modes actuels de gestion du service assainissement (régie ou DSP) à la date de prise de compétence.

- Concernant les personnels, aucun agent ne sera transféré automatiquement à Roi Morvan Communauté ; les agents des communes remplissant une partie de leurs fonctions pour l'assainissement collectif seront mis à disposition de Roi Morvan Communauté dans le cadre de conventions conclues avec les communes, après consultation des comités sociaux territoriaux concernés ; des conventions de prestations de service pourront également être conclues avec les communes.
- Les pouvoirs de police spéciale de l'assainissement (prolongation de délai ou exonération de raccordement) seront transférés à la présidente de Roi Morvan Communauté, sauf opposition du maire dans les six mois suivant le transfert (CGCT, art. L. 5211-9-2, III) ;
- En vertu du principe d'égalité des usagers du service public, une convergence tarifaire devra être mise en œuvre dans un délai raisonnable et selon des modalités qu'il appartiendra au conseil communautaire de fixer (voir en annexe les documents de présentation) ;
- Les résultats de clôture communaux (qui seront constatés à la clôture des budgets communaux l'année précédent le transfert), nécessaire au fonctionnement du futur service communautaire dont le futur plan pluriannuel d'investissement communautaire, seront transférés à Roi Morvan Communauté ; ce transfert volontaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des communes et de Roi Morvan Communauté dans le cadre de conventions de transfert prévoyant l'échelonnement du versement de l'excédent ;

Dans une volonté d'optimisation maximisée de la gestion du service, il est proposé un transfert de la compétence assainissement collectif pour l'ensemble des communes du territoire communautaire.

3. Modification des statuts de Roi Morvan Communauté

Pour permettre l'exercice de la compétence assainissement collectif, une modification statutaire est nécessaire.

Dans la mesure où Roi Morvan Communauté exerce déjà la compétence assainissement non collectif, le transfert de la compétence assainissement collectif se traduit par l'exercice entier de la compétence « assainissement des eaux usées » des communautés de communes (CGCT, art. L. 5214-16, II, 6°), qui comprend l'assainissement collectif et non collectif.

Il n'est donc plus justifié de mentionner l'assainissement non collectif comme une compétence distincte.

L'ajout de la compétence assainissement collectif, exercée au titre des compétences facultatives, serait donc rédigé comme suit :

« 2. Les compétences facultatives :

2.13. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales. »

4. Procédure

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté a approuvé le transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification

au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

La délibération du conseil communautaire est accompagnée d'un document présentant le contexte réglementaire et la situation du service public de l'assainissement collectif sur le territoire communautaire et du pacte de transfert (cf. annexes).

Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département, sous réserve que la majorité qualifiée soit atteinte dans les conditions suivantes :

- Soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale,
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement

Vu les statuts de Roi Morvan Communauté,

Vu la délibération n°6/25.09.25 du 25 septembre 2025 du conseil communautaire de Roi Morvan Communauté approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2027,

Considérant l'intérêt d'un transfert de la compétence assainissement collectif à Roi Morvan Communauté,

Rolland ARMAND demande des explications sur le sigle DGCL.

Christophe COMBEAU répond que ça signifie « Direction générale des collectivités locales »

Rolland ARMAND demande des explications concernant la convergence tarifaire.

Hélène HERPE indique qu'à la suite du transfert de compétence à Roi Morvan Communauté, un tarif unique sera appliqué pour l'ensemble des 21 communes. Ainsi, chaque commune verra progressivement son tarif augmenter, afin d'assurer une facturation équitable pour tous.

Josette LAMANDÉ réagit en indiquant que, malgré la mutualisation censée générer des économies, une augmentation des tarifs a été constatée.

Hélène HERPE répond que des économies seront tout de même réalisées, car les budgets d'assainissement des communes auraient eu des difficultés à couvrir, seules, les besoins de renouvellement ou de création des réseaux. La mutualisation permettra de disposer d'une enveloppe plus importante pour y faire face.

Christophe COMBEAU rappelle que le taux de renouvellement des réseaux, au niveau national, est de 0,66 %, tandis que la dépréciation du patrimoine est estimée entre 0,1 et 4,8 milliards d'euros.

Alain PERRON réagit en indiquant que les communes auraient dû commencer à provisionner plus tôt pour le renouvellement des réseaux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- PRONONCER sur le transfert de la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- PRONONCER sur le pacte de transfert joint en annexe et, le cas échéant, autoriser le maire à le signer ;
- PRONONCER sur les modifications statutaires décrites ci-dessus ;
- AUTORISER le maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

- *Pacte de transfert*
- *Documents de présentation*

11) ROI MORVAN COMMUNAUTE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AILES POUR DEVELOPPER DES SOLUTIONS D'HABITATS TEMPORAIRES POUR LES JEUNES, LES ACTIFS ET LES SAISONNIERS SUR LE TERRITOIRE DE ROI MORVAN COMMUNAUTE

Délibération 2025-6-10

Roi Morvan Communauté a identifié en enjeu l'hébergement temporaire des jeunes, des actifs et des saisonniers dans le cadre de son programme Local de l'Habitat.

Pour répondre à ce besoin RMCOM souhaite créer un réseau d'habitat multisites et multiformes offrant des solutions temporaires et adaptées aux jeunes et aux travailleurs.

RMCOM travaille depuis plusieurs mois avec l'Association pour l'Inclusion par le Logement, l'Emploi et les Solidarités (AILES) pour développer des actions concrètes sur cette thématique

La convention est établie sur 2 axes l'accompagnement de projet, et sur le déploiement et la gestion de solutions d'hébergement sur les communes volontaires du territoire

Il est demandé aux communes volontaires de signer la convention.

Marie-José CARLAC ajoute qu'à Guiscriff, un hébergement de 9 places, soit 8 logements, a ouvert l'année dernière. À Gourin, les travaux sont en cours en lieu et place de l'ancienne trésorerie. Elle précise également qu'AILES accompagne les propriétaires souhaitant accueillir des jeunes chez des particuliers.

Isabelle HELOU demande si l'adhésion implique une obligation de disposer de logements.

Marie-José CARLAC répond que non, cela concerne uniquement ceux qui possèdent un logement ou des propriétaires volontaires.

Monique LE CREN s'interroge sur la possibilité que cela relève du domaine privé, par exemple une maison avec plusieurs chambres, pour accompagner des particuliers.

Marie-José CARLAC répond que oui et précise qu'AILES fait le lien entre le jeune et le propriétaire.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER la convention
- AUTORISER le Maire à signer la convention-

12) QUESTIONS DIVERSES

- Projet artistique

Marie-José CARLAC présente le projet artistique du territoire, porté par la Région et RMCom, en collaboration avec la compagnie « La Bande à Grimaud ». Les artistes se déplaceront de commune en commune : ils seront à Lanvéneën en janvier, venant de Guiscriff. Il faudra identifier un lieu stratégique pour les accueillir, éventuellement chez un administré. Madame le Maire précise que le mail d'information leur sera envoyé après le conseil municipal.

Alain PERRON résume en disant qu'ils viennent chanter chez nous.

Marie-José CARLAC ajoute qu'ils sont trois et qu'il faudra également les héberger.

- Travaux

Rolland ARMAND signale un problème d'écoulement d'eau sur la rue Jean CADIC, apparu à la suite des travaux d'enrobé.

Alain PERRON répond qu'ils sont au courant, mais que la réception des travaux n'a pas encore été effectuée et que le problème sera signalé à l'entreprise.

- Elagage

Cédric CAUDEN demande si une campagne d'élagage est prévue.

Marie-José CARLAC répond qu'aucune campagne n'est prévue pour le moment.

Alain PERRON ajoute qu'il faudra faire remonter l'information afin d'informer les propriétaires.

Fin de séance à 21h20